

1970

Délégation de Pouvoirs de Mgr Le Roy au R. P. Alexandre Rulhe — (30-X-1898)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol4>

 Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1970). Délégation de Pouvoirs de Mgr Le Roy au R. P. Alexandre Rulhe. In Angola: 1890-1903. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1898 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola: 1890-1903 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE MGR LE ROY
AU R. P. ALEXANDRE RULHE

(30-X-1898)

SOMMAIRE — *Le Père Rulhe peut agir au nom du Supérieur Général dans l'affaire du Collège Fisher de Ponta Delgada.*

Paris, le 30 octobre 1898

Alexandre Le Roy, Evêque titulaire d'Alinda, Supérieur Général de la Congrégation du St. Esprit et du St. Coeur de Marie.

Nous soussigné, évêque titulaire d'Alinda et Supérieur général de la Congrégation du St. Esprit et du St. Coeur de Marie, constituons comme nous avons constitué par ces présentes le R. P. Rulhe Jean Alexandre, Provincial de cette Congrégation dans le royaume de Portugal, comme notre représentant et fondé de pouvoirs, et nous lui avons délégué et déléguons de fait en cette qualité pleine et entière autorité, pour qu'en notre lieu et place le dit Père Jean Alexandre Rulhe puisse traiter et traite avec Madame Dona Maria Tomásia Fisher Berquó, héritière et exécutrice testamentaire de ses trois soeurs, Dona Maria Margarida Fisher Berquó, Dona Maria Jerónima Fisher Berquó et Dona Maria Filomena Fisher Berquó, fondatrices de l'oeuvre du Bienheureux Fisher à Ponta Delgada, en l'île de San Miguel, Açores, de tout ce qui se rapporte et concerne l'établissement stable et définitif de cette pieuse fondation et de la transmission des biens et titres qui doivent la soutenir et en assurer la perpétuité aux conditions déjà mutuellement discutés, consenties et par moi acceptées,

et faire passer ensuite un acte authentique et légal de toute cette transaction.

En foi de quoi, moi soussigné, j'ai passé et passe ces présentes.

Paris, en notre Maison-Mère, le 30 octobre 1898.

†*Alexandre Le Roy*, évêque d'Alinda,

Sup. gén. de la Congrégation du St. Esprit

AGCSSp. — Boîte 463.